

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2026

RENFORCER L'ENSEIGNEMENT À LA DÉFENSE NATIONALE DANS LE CADRE DU
PARCOURS DE CITOYENNETÉ - (N° 2523)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 7

AMENDEMENT

présenté par

M. Caure, M. Anglade, Mme Coggia, M. Ferracci, Mme Genetet, Mme Lakrafi, M. Larrouquis,
M. Sorre, M. Weissberg et Mme Yadan

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le premier alinéa de l'article L. 312-12 est complété par les mots : « et des établissements français à l'étranger mentionnés aux articles L. 452-3 et L. 452-4. » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre explicitement aux établissements français à l'étranger les dispositions prévues à l'article 1er de la présente proposition de loi.

L'enseignement à la défense revêt aujourd'hui une importance particulière dans un contexte international marqué par la résurgence des conflits de haute intensité, la montée des menaces hybrides et cyber, ainsi que par les tensions géopolitiques croissantes. Il contribue à former des citoyens éclairés, conscients des enjeux de souveraineté, de sécurité nationale et d'engagement au service de la Nation.

Cette exigence revêt une dimension très concrète pour les Français établis hors de France qui vivent au contact direct d'autres systèmes politiques, culturels et stratégiques, parfois dans des environnements marqués par des tensions régionales ou des crises sécuritaires et qui sont en première ligne face aux réalités du monde contemporain. Les élèves des établissements français à l'étranger vivent ainsi parfois dans des contextes où les enjeux de sécurité et d'influence internationale ne sont pas des notions abstraites mais des réalités quotidiennes. Leur exposition aux rapports de puissance et aux enjeux d'influence rend d'autant plus nécessaire une formation solide aux questions de défense et de sécurité nationale.

Il apparaît donc cohérent, tant au regard du principe d'égalité que de l'objectif de renforcement du parcours de citoyenneté, que les dispositions relatives à l'enseignement de la défense nationale et des enjeux qui y sont liés s'appliquent également aux établissements français à l'étranger. Cette extension garantit une formation homogène des élèves français, qu'ils soient scolarisés sur le territoire national ou à l'étranger.